



Le 14 novembre dernier, une inspectrice du travail, militante SUD a été suspendue de ses fonctions pour « faute grave » selon la direction du ministère du travail jusqu'à la tenue d'une commission de discipline programmée le 14 décembre.

Interviewée par un journaliste lors d'une manifestation publique, elle a porté la parole de son syndicat et contesté la politique de suppression massive de postes au sein de son ministère qui met à mal la qualité du service public.

Dans toute la fonction publique, les atteintes aux libertés syndicales, les menaces de sanctions et la répression sont des pratiques de plus en plus courantes et prennent des formes variées. Aujourd'hui, tous les prétextes sont bons pour entraver l'action syndicale et la liberté d'expression.

Ainsi, des camarades CGT - TEPF d'Ile de France ont récemment fait l'objet d'un blâme pour leur action en soutien aux travailleurs sans-papiers. Un autre militant SUD inspecteur de travail a été rappelé à l'ordre pour sa participation, toujours dans un cadre syndical, à une réunion publique critiquant la réforme actuelle du droit du travail.

Au Ministère de la Justice, en décembre 2016, une autre femme fonctionnaire, conseillère pénitentiaire d'insertion et de probation et syndicaliste qui s'était exprimée dans la presse pour porter la parole de son syndicat CGT sur les politiques de lutte contre la radicalisation a dû, elle aussi, subir ce type d'acharnement.

Dans ces deux ministères d'ailleurs, des codes de « déontologie » sont utilisés comme des leviers d'asservissement d'un autre temps et d'atteintes à la liberté d'expression syndicale.

La multiplication de ces procédures et menaces constituent autant de manœuvres visant à intimider tous ceux qui voudraient exprimer une simple appréciation critique ou leur opposition aux politiques actuelles.

Ces sanctions et ces menaces représentent une atteinte grave à la liberté d'expression et au droit syndical, pourtant garantis par la constitution, le droit international. Il s'agit également d'attaques aux fondements du Statut Général. Ceux qui en sont les instigateurs rêvent probablement d'un retour à l'époque où les agents de la Fonction publique étaient considérés comme des sujets, devant rester muets quelles que soient les turpitudes dont ils avaient connaissance.

• L'UFSE-CGT condamne avec la plus grande fermeté de telles procédures et de

telles sanctions.

- **L'UFSE-CGT combat vigoureusement des conceptions et des pratiques visant à faire taire les syndicalistes ou, ce qui revient à peu près au même, à ne les autoriser à s'exprimer que sur ce qui convient aux employeurs.**

L'UFSE-CGT appelle à signer massivement la [pétition en ligne](#) et à participer au rassemblement :

A Paris, le 14 décembre prochain, à 14h au 14 avenue Duquesnes

pour soutenir notre collègue et dénoncer les attaques faites à la liberté d'expression. Une attaque contre l'un.e d'entre nous est une attaque contre nous tous, soyons solidaires !

Public: [Fonction publique](#)
[Libertés syndicales](#)

- [=A](#)
- [±A](#)
- [Version imprimable](#)
- [version PDF](#)

Leave this field blank
